

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2023_19**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
9 mai 2023Date d'envoi en Préfecture
16 mai 2023Date d'affichage
22 mai 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 15 mai 2023

Le lundi 15 mai 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI

Étaient excusé(e)s : Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), Bernard VINCENT, Sylvie JONDON (procuration à Gérard CROZIER), Pascale REYNAUD (procuration à Line NAUD), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

BUDGET PRINCIPAL**Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2213,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 Avril 2023 portant adoption du Budget principal de la Commune d'Alex pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

La proposition de décision modificative n°1 sur l'exercice 2023 présentée au Conseil municipal a pour objet de réajuster certaines inscriptions en dépenses d'investissement.

En effet les dépenses relatives aux travaux d'électrification réalisés par le SDED doivent être comptablement réalisées sur l'article 20415182 et non pas 21534. Il convient d'opérer le virement de crédit correspondant de chapitre 21 au chapitre 204.

Elle s'équilibre à 0 euros en section d'investissement selon le tableau ci-après :

Budget Principal – Décision modificative n°2 – Section d'investissement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21534	Réseaux d'électrification	- 31947,12	
204	20415182	Bâtiments et installations	+ 31947,12	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2023, concernant le budget principal pour un montant de 0 euros en dépenses d'investissement,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Fanny MOREL
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.